

DECISION n°40296 COM/2025 n°103

Attribution des lots pour le marché de travaux d'aménagement de voirie avenue Jean Moulin et parking des Estagnots

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique dont l'article L2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « demat-ampa.fr » en date du 21 juillet 2025 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 14 août 2025 ;

Considérant que 5 entreprises ont proposé une offre pour le lot 1 et 7 pour le lot 2 ;

Considérant le rapport d'analyse du maître d'œuvre INGEAU ;

DECIDE :

- De retenir les propositions des entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement avenue Jean Moulin:
LOT 1 VRD = DUBOS/CASTILLON pour un montant de 798 924.95 €HT + la prestation supplémentaire pour l'aménagement du rond-point L'Orée/Gurbets/Moulins à 18 071.25 € HT ;
LOT 2 ESPACES VERTS = BEVER pour un montant de 37 136.47 €HT ;
- De préciser que le montant total de cette opération tous lots confondus s'élève à 854 132.67 €HT soit 1 024 959.20 €TTC ;
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 24/09/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

